



**Groupe de travail PIGMA (R2) sur la normalisation de
l'adresse postale**

DATE DE REUNION
Lieu de réunion

07/11/2018
BORDEAUX

Affaire suivie par : Christophe LABARRE

PRESENTS :

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE	CECILE SOULINGEAS LEA PEREZ	LEO HUERTA
AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE 64 CD 64 – LA FIBRE 64	DAMIEN DUBERTRAND	
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE	PHILIPPE ABADIE	VINCENT MASSON
GEO 17 - SOLURIS	CLOTHILDE MOHSEN	
SYNDICAT DE LA DIÈGE	CLAIRE BERGUER	
LA POSTE	PASCAL BARTIER	SERGE LABORDE
GIP ATGERI	CHRISTOPHE LABARRE GUILHEM MOUSSELIN	PAUL HEDIN

1. Contexte de la réunion

Dans le cadre des projets de normalisation des adresses postales menés sur la région Nouvelle-Aquitaine et suite à un premier groupe de travail en juin, le GIP ATGeRi a réuni le 06 Novembre 2018 les dynamiques locales identifiées en Nouvelle-Aquitaine avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Point sur les évolutions nationales
- Tour de table & avancées des projets dans les départements
- Quelles actions mutualisées au niveau régional ?
- Intervention de La Poste

2. Les évolutions nationales

2.1. Le Guichet Adresse V2

A la demande des territoires, l'IGN présente l'ensemble des dernières actualités nationales sur la thématique de l'Adresse.

En octobre, à la suite d'une décision du Comité de Pilotage National Adresse, l'IGN a annoncé soudainement le lancement du Guichet V2 pour le 12 novembre 2018 avec initialisation de la Base Adresse Nationale (données IGN – DGFIP – INSEE – LA POSTE – Agglos).

Le lancement du nouveau guichet adresse est notamment dû à des incompatibilités techniques avec la Bd Uni® et le Guichet Adresse V1.

URL d'accès au guichet adresse V2 : <https://guichet-adressev2.ign.fr/>

L'IGN a pris en compte les retours des territoires sur le risque de perte de projets d'adressage compte tenu des délais imposés. Cette migration devrait donc permettre un tuilage plus important et limiter le risque de perte (le guichet adresse V1 sera actif jusqu'au 03 Décembre).

Cette nouvelle version améliore le parcours utilisateurs. En termes de fonctionnalités, l'import massif et le diagnostic sémantique (réalisé depuis les bases de données Hexa du GROUPE LA POSTE) disparaissent. L'extraction ne sera également plus possible.

Prochainement, Etalab devrait mettre à disposition une brique d'import entre une Base Adresse Locale - BAL (format/structure AITF) et la Base Adresse National- BAN. L'IGN se charge en suivant de la brique CSV-BAL. Une API REST sera également disponible.

Cette date marque également le réel lancement de la BAN V1, déconnectée de la BD UNI® de l'IGN. La BAN V1 va permettre de se désynchroniser des délais des Systèmes d'Informations du GROUPE LA POSTE et ceux de l'IGN, ce qui améliorera la fluidité de la donnée.

Cependant, le traitement des filaires de voies sera toujours assuré par la MAJEC (Mise A Jour En Continu) de l'IGN et continuera d'alimenter la Bd Topo®.

NB : La BD TOPO V3 arrivera le 03 Décembre 2018.

2.2. Licence - BAN

Entre la réunion et son compte rendu le régime des licences de la BAN a évolué sous l'impulsion de ETALAB.

Extrait du site <https://adresse.data.gouv.fr/donnees-nationales>

La licence gratuite de repartage n'est plus en vigueur. La Base Adresse Nationale est diffusée comme suit :

En l'absence de licence, ce sont les règles de droit commun du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui s'appliquent.

1. Diffusion principale sans licence

Vous êtes notamment autorisé(e) à :

- copier, distribuer et utiliser la base de données ;
- produire des créations à partir de cette base de données ;
- modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

Tant que :

- vous mentionnez la source des données et sa date de millésime ;
- vous ne dénaturez pas les données.

🔗 Licence sous licence ODBL (assurée par OSM)

La licence ODBL vous autorise à :

- copier, distribuer et utiliser la base de données
- produire des créations à partir de cette base de données
- modifier, transformer et construire à partir de cette base de données

Tant que :

- vous mentionnez la source des données
- vous partagez à l'identique les bases de données dérivées
- vous gardez ouvertes ces données

Les données proposées sous cette licence sont similaires à celles proposées en diffusion principale. Néanmoins :

- le libellé à la norme AFNOR et le libellé d'acheminement ne sont pas disponibles ;
- Les données subissent des traitements qualité supplémentaires

Compte tenu de ce régime de licence, la commune, possédant pourtant la compétence de dénomination et de numérotation des voies, qui élabore et crée son plan d'adressage, peut le transmettre à la Base Adresse Nationale.

Les communes peuvent adresser les données aux opérateurs des géonavigateurs. D'autres part, le nouveau régime de diffusion sans licence n'est pas contraignant.

Par la suite si les licences devaient évoluer, l'IGN adoptera le régime de licence qu'ETALAB proposera pour la BAN. (ETALAB est plutôt open data)

La CNIL est également en train d'étudier les possibilités de transmission des plans d'adressage vers des opérateurs hors Union Européenne (exemple avec HERE).

3. Tour de table & avancées de projets

3.1. Département de Charente-Maritime (17)

Geo17, à la suite d'une étude menée sur l'amélioration de l'adressage a dégagé 3 scénarii :

- La première entièrement basée sur le Guichet Adresse.
- La seconde verrait la création d'une Base Adresse Locale à partir du Guichet Adresse.
- La troisième verrait le développement d'un outil spécifique et la mise en œuvre d'une Base Adresse Locale à partir d'une base existante à définir (BAN ?).

Vu le contexte national (besoin de clarification avec Etalab sur la possibilité de récupérer une BAN en Licence Ouverte), le projet est actuellement en stand-by.

Par ailleurs, l'instance décisionnelle de Géo17 attend un chiffrage plus précis des scénarii proposés par l'équipe technique, prévu pour mi-2019, avant d'aller plus loin dans la mise en œuvre.

Sur le déploiement de la fibre, le Département de la Charente-Maritime l'a confié à Orange, via une délégation de service public. Geo17 les a interrogés concernant la prise en compte de l'identifiant BAN et non plus l'hexacle (La Poste) dans leur Système d'Information. Orange ne fera pas évoluer son système d'information et reste sur l'hexacle, en dépit de la décision de l'ARCEP (Décision n° 2018-0169 du 22 février 2018).

L'ATD 24 en profite pour préciser qu'elle a identifié des habitations fibrées mais n'étant pas correctement adressées.

3.2. Département des Pyrénées Atlantiques (64)

L'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées Atlantiques propose un accompagnement de ses communes partenaires sur la constitution de leur plan d'adressage, en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, celle-ci déployant son propre accompagnement.

Une communication auprès des communes a été faite via la newsletter de l'APGL et par le biais de séances d'information en communautés de communes et en partenariat avec le service du Cadastre de la DDFiP64.

L'offre de service de l'APGL est semblable à celle de l'ATD24, avec 2 formations (formation sur les bonnes pratiques et la norme et une sur l'application SIG web basée sur les solutions proposées par Geomatika (pour un coût total de 680€ par commune pour les deux formations). A ce jour, une trentaine de communes ont été formées.

Les formations sont assurées par l'APGL et la DDFiP fournit les plans papiers (gratuits une fois par an pour les communes qui en font la demande).

L'APGL a basé sa Base Adresse Locale sur le modèle de la Base Adresse Nationale. Les données produites par les communes sont valorisées dans la Base Adresse Nationale.

Le Conseil Départemental 64 a quant à lui créé son syndicat numérique récemment. Cette structure veille à harmoniser les pratiques sur le territoire mais n'accompagne pas directement les communautés de communes et les communautés d'agglomérations dans les travaux de normalisation des adresses.

3.3. Syndicat de la Diège (19)

Le Syndicat d'électrification de la Diège accompagne ses communes dans leurs actions sur l'information géographique. La création de leur plan d'adressage en fait partie. Cette démarche a commencé dès 2016. Sur les 65 communes, 50 sont en cours d'adressage et 15 terminées (coût : 500€ par commune pour 50 heures de travail estimées). Cet accompagnement mobilise 0,8 ETP.

La commune réalise son plan d'adressage à partir d'un plan cadastral qui est ensuite saisi par les services du Syndicat de la Diège. Il faut compter environ 50h de travail pour normaliser les adresses d'une commune pour le syndicat de la Diège.

Sur la base de ces plans d'adressage, une Base Adresse Locale (non conforme AITF) a été créée et est renvoyée par export au SNA, SDIS, DGFIP et l'IGN.

Le Syndicat de la Diège ajoute que les plans d'adressage envoyés au SNA remontent dans Google Map.

Enfin, le Syndicat de la Diège indique que les travaux d'accompagnement sur l'adressage représentent 0,8 ETP/an et que le coût d'accompagnement par commune varie de 350 € à 500 €.

3.4. Département de la Dordogne (24)

De par l'importance et les ambitions du projet sur le département de la Dordogne, un temps de présentation plus important a été accordé à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne. Suite à la réunion du groupe de travail en juin, l'ATD 24 a, de plus, décidé de réorienter son projet en abandonnant le guichet adresse pour se tourner vers la création d'une Base Adresse Locale et la mise en place d'une application SIG web développée en interne mais basée sur les solutions proposées par Geomatika.

L'ATD 24 souhaite accompagner l'ensemble de ses communes pour la création de leur plan d'adressage d'ici à 3-4 ans. Actuellement, 350 communes ont déjà été formées. L'ATD 24 souligne l'importance du binôme secrétaire/élus lors de ces formations ainsi que la présence d'un stagiaire au sein de la commune ou de l'EPCI sur cette thématique.

L'ATD 24 souhaite alimenter sa Base Adresse Locale à hauteur de 4 000 points adresses par mois et compte également développer une application mobile pour les communes.

Quelques chiffres en résumé :

- 166 heures de support téléphonique,
- 1 300 mails,
- 200 000 - 300 000 euros d'accompagnement avec l'achat des plaques (voies et numéros),
- 4 000 points adresses/mois.

L'ATD 24 accompagne également les communes dans l'achat des plaques voies et numéros avec un groupement d'achat.

4. Quelles actions mutualisées au niveau régional ?

Ce groupe de travail a également eu pour objectif de faire remonter les besoins des participants sur des actions communes, pouvant être mutualisées à l'échelle régionale et en dehors des actions déjà menées.

Le programme d'actions proposé par le GIP ATGeRi sur l'adresse pour l'année 2019 est le suivant :

- **Animation d'un espace d'échange régional pour les partenaires**
 - o Groupe de travail
 - o Lien avec les acteurs nationaux (IGN, La Poste...) et locaux (SDIS...).

- **Evolution du kit d'accompagnement pour le guichet adresse V2**
 - o Utilisation et fonctionnalités
 - o Synthèse sur la constitution juridique d'une adresse (son existence, sa constitution, sa diffusion, les enjeux et obligations devant la loi pour l'habitant, l'autorité publique).

- **Proposer un canal unique** de remontée des Bases Adresses Locales à la Base Adresse Nationale et aux SDIS pour les BAL qui le souhaiteraient.

- **Un rapprochement auprès des opérateurs GPS** afin de cadrer les échanges (HERE, TOM TOM, APPLE, WAZE).

- **Travaux d'expertise / diagnostics** sur les données adresses.

5. Echange avec La Poste

En seconde partie du groupe de travail, le GIP ATGeRi avait convié La Poste afin d'échanger sur son positionnement et actions sur cette thématique.

La Poste se présente en quelques chiffres :

- o 40 personnes qui travaillent au Service National de l'Adresse (SNA).
- o Contribue à la BAN avec 600 000 adresses produites par an hors prestation dans le guichet adresse.

L'échange a permis à La Poste de confirmer que les différents flux du Guichet Adresse V1 fonctionnaient vers son propre système d'information :

- o Flux projet adressage.
- o Flux contribution directe.
- o Flux import massif.
- o Flux Bd Uni.

Sur l'import massif, le Syndicat de la Diège donne pour exemple la commune de Feyt (19) pour laquelle les adresses ne sont pas remontées dans le système d'information du GROUPE LA POSTE. La Poste apportera des réponses prochainement sur cet exemple.

La Poste précise que vis-à-vis des revendeurs de ses fichiers (Mediapost, AMABIS, Uniserv), elle a interdiction d'imposer un tarif (libre concurrence).

Concernant les licences s'appliquant à la BAN, La Poste « souhaite rester sur une licence gratuite de repartage, comme le souhaite l'IGN ». Elle n'est pas favorable à la licence ODBL, une licence américaine qui peut donc évoluer.

La Poste a également indiqué que les opérateurs GPS achetaient régulièrement ses bases pour effectuer des mises à jour et possédait un contrat avec un groupe concurrent de Google. Une commune doit donc attendre que La Poste et l'opérateur GPS intègrent ses nouvelles adresses dans leur système d'information pour que ces dernières soient disponibles pour tous. Les dynamiques présentes ne se satisfont pas de ces synchronisations et souhaitent partager leurs données comme bon leur semble.

Sur les questions de coordination pour la transmission des nouvelles adresses aux différents organismes afin d'éviter que la nouvelle adresse soit présente dans les différentes bases Adresses avant la pose de sa plaque, La Poste recommande de les prévenir dès la création de l'adresse (arrêté, délibération et tableau de changement à transmettre).

Le Syndicat de la Diège indique que le plus adéquat, selon son retour d'expérience, est de prévenir La Poste au moment de la commande de la plaque.

L'ATD 24 fait remonter l'exemple d'une personne ayant reçu ses nouveaux papiers d'assurance comportant sa nouvelle adresse alors même qu'elle n'était pas au courant de ce changement et que la plaque n'avait pas été posée.

6. Perspectives

Le travail d'animation réalisé par PIGMA, depuis le GT de juin (05/06/2018) dernier, a permis d'identifier de nombreuses autres dynamiques sur l'adresse. Le prochain GT, prévu au premier trimestre 2019, sera donc élargi à tous ces nouveaux membres notamment les SDIS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.